

CONSEIL MUNICIPAL
PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU 28 MARS 2012

L'an deux mille douze, le vingt huit mars à dix neuf heures, le conseil municipal de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par son **maire**, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de monsieur **Serge Lamaison, maire**.

Présents LAMAISON, Maire ,

Mesdames DURAND, BOREL, GERASSIMOPOULOS, LAPLACE, LATCHERE, MONFERRAND, MOTZIG, BALLOT, LAYRISSE, RIGAUD, LAURENT.

MM. TRICHARD, CASES, PELLETIER, DHERSIN, DESSARPS, CRISTOFOLI, CHAMBON-DURIEU, DUCOS, GARCIA, LEVASSEUR, SAINT-GIRONS, GUICHOUX, ACQUAVIVA (pour une partie de la séance), BRAUN (pour une partie de la séance), MANGON.

Absents ayant donnés leur pouvoir :

Madame FOURMY à Monsieur CASES

Madame MOEBS à Monsieur GUICHOUX

Monsieur LEYMARIE à Monsieur CHAMBON-DURIEU

Madame MARTEGOUTE à Madame MONFERRAND

Madame BOREL à Madame GERASSIMOPOULOS

Monsieur ACQUAVIVA à Monsieur MANGON (pour une partie de la séance)

Madame BADET à Monsieur BRAUN (pour une partie de la séance)

Madame FAUCONNEAU à Madame LAYRISSE

Absents Excusés :

Madame RIVET Céline

Monsieur BOUTEYRE Jacques

Monsieur BRAUN Pierre (pour une partie de la séance)

Secrétaire de séance : Madame DURAND Véronique

La séance est ouverte.

Dossiers inscrits à l'ordre du jour

◆ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1	DG12_034	Démarche de co-développement avec la CUB - contractualisation avec la commune de Saint-Médard-en-Jalles – approbation.	M. Lamaison
---	----------	--	-------------

2	DG12_035	Gestion, entretien et surveillance de la salle polyvalente Pierrette Aymar située a proximité du lycée Sud Médoc – Convention avec la ville de Saint-Médard-en-Jalles – Renouvellement - Autorisation - Décision	M. Trichard
3	DG12_036	Convention avec la commune de Saint-Médard-en-Jalles pour l'utilisation de la Salle Pierrette Aymar - Autorisation	M. Trichard

◆ MAÎTRISE DE L'AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

4	DG12_037	Révision du plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération bordelaise - consultation – Avis.	Mme Moebis
5	DG12_038	Demande de déclaration d'utilité publique par la SAS Vermilion REP pour les canalisations minières de transport d'hydrocarbures liquides – avis.	Mme Moebis
6	DG12_039	Demande d'autorisation de l'extension d'une carrière de sables, de la réalisation d'une installation de traitements des sables et d'une centrale de grave-ciment sur la commune du Temple au lieu dit "Sausouze" - Avis.	Mme Moebis
7	DG12_040	Vente du terrain communal cadastré BC 381 – 382p - 465p et BC 84 (lots 2-3-4-5) rue Frédéric Delmestre au profit d'Aquitanis. Autorisation.	Mme Moebis
8	DG12_041	Dénomination de voies : Allée des Étoiles - rue du Point du Jour - voie Jean Ferrat - Programmes immobiliers Cérillan – Autorisation.	M. Chambon-Durieu
9	DG12_042	Plan Communal de Sauvegarde - Lancement du projet.	M. Ducos
10	DG12_043	Remboursement à un administré suite à « coup de vent » du 16 décembre 2011 – Autorisation.	M. Dessarps
11	DG12_044	Remboursement suite à dommage après "coup de vent" - Mr DEMETER – Autorisation.	M. Dessarps
12	DG12_045	Réponse à l'appel à reconnaissance des Agendas 21 locaux – Décision – Autorisation.	M. Cristofoli

◆ QUALITÉ DES SERVICES DE PROXIMITÉ À LA POPULATION, CITOYENNETÉ ET DÉMOCRATIE LOCALE

13	DG12_046	Demande de subventions auprès du Conseil Général, Conseil Régional et CNDS pour la réhabilitation de l'espace roller - Autorisation.	M. Trichard
14	DG12_047	Demande de subvention auprès du Conseil Général de la Gironde concernant l'opération Cap 33 été 2012 – Autorisation.	M. Trichard
15	DG12_048	Organisation des séjours de vacances et stages poneys – Printemps et été 2012 - Autorisation.	Mme Durand
16	DG12_049	Participation des familles - Classe transplantée – Autorisation.	Mme Motzig
17	DG12_050	Convention pluriannuelle avec l'association Agence de médiation culturelles des pays du Sahel - Avenant 2012 – Autorisation.	Mme Fourmy
18	DG12_051	Convention pluriannuelle Médias-Cité - Avenant 2012 – Autorisation.	M. Pelletier

◆ GESTION RAISONNÉE DES RESSOURCES HUMAINES, FINANCIÈRES ET NUMÉRIQUES

19	DG12_052	Délégation de service public pour l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à haut-débit. Autorisation.	M. Cases
20	DG12_053	Transfert partiel de compétence communale à la CUB en matière d'aménagement numérique du territoire et couverture des zones blanches Haut Débit - Intérêt communautaire – Autorisation.	M. Guichoux
21	DG12_054	Fixation des taux des trois taxes communales pour l'exercice 2012 - Décision et Autorisation.	M. Cases
22	DG12_055	Virements de crédits et décision modificative n°2 du budget principal pour l'exercice 2012 – Autorisation.	M. Cases
23	DG12_056	Associations - Subventions de fonctionnement pour l'exercice 2012 – Autorisation.	M. Cases
24	DG12_057	Cotisations - Organismes auxquels la commune adhère – Décision.	M. Cases
25	DG12_058	Services d'assurances - Lot n° 5 : risques statutaires du personnel - Avenant n° 1 - Autorisation.	M. Cases

Affaire ajoutée :

DG12_059 : Aide exceptionnelle à un établissement scolaire pour les élèves de la commune – Décision.

Monsieur le Maire propose l'ouverture de la séance du Conseil municipal.

Le procès verbal de la séance du 8 février 2012 est adopté.

ADMINISTRATION GENERALE

DÉMARCHE DE CO-DÉVELOPPEMENT AVEC LA CUB - CONTRACTUALISATION AVEC LA COMMUNE DE SAINT-MÉDARD-EN-JALLES – APPROBATION.

RAPPORTEUR : Monsieur Lamaison Serge

Fin 2008, la Communauté urbaine de Bordeaux a proposé aux 27 communes de mettre en œuvre, dans le cadre de ses compétences, des contrats de co-développement.

Cette démarche, validée par délibération n° 09 136 du 23 septembre 2009, a pour objectif principal de donner de la cohérence à l'action de la Cub, dans le respect des projets de territoire communaux, des objectifs d'agglomération votés par le conseil de Communauté en mars 2009 et du projet métropolitain. Des principes de transparence et de lisibilité, le contrat fixant les opérations à réaliser dans un délai de 3 ans, et une volonté d'innovation, notamment sur les modalités d'action, ont guidé cette démarche de contractualisation.

Lors du 2nd semestre 2011, la négociation avec chacune des villes a permis de retenir les actions figurant au contrat, en fonction de la faisabilité technique et dans le respect des capacités financières de la Cub.

Le Conseil de Communauté s'est prononcé le 20 janvier dernier sur les déclinaisons opérationnelles 2012-2014 proposées pour les 27 contrats. Il appartient désormais aux Conseils Municipaux de valider définitivement ces contrats et d'en autoriser la signature, afin d'en permettre l'exécution.

Pour la commune de Saint-Médard-en-Jalles le contrat se compose de 38 fiches actions.

Les principales opérations contenues dans ce contrat, à réaliser d'ici à 2014, sont les suivantes :

- dans le cadre de l'opération Bordeaux Aéroport :

.la fiche 002 sur le « Raccordement de l'Avenue de Pagnot sur le Giratoire Avenue Marcel Dassault / Rue Maurice Issartier »

- dans le cadre de la politique en matière de transports urbains :

.la fiche 008 sur une étude et la mise en œuvre de « Moyens de déplacements internes au territoire »

.la fiche 009 sur le SDODM « Étude de faisabilité de desserte en TCSP Saint-Médard / Le Haillan / Bordeaux Centre »

- dans le cadre de la politique en matière de nature et biodiversité :

.la fiche 0010 sur l'aménagement paysager des sites retenus au titre de l'opération « La nature au coin de ma rue » incluant « Le Parc des Jalles »

- dans le cadre de la politique sur les déchets ménagers :

.les fiches 0013 et 0014 sur la création et l'accès à « La plate forme de compostage de La Grande Jaugue »

- dans le des opérations de requalifications de voiries :

.la fiche 0017 sur l'aménagement de l' « Avenue Montesquieu 3° phase (Église/8 mai 1945) »

.la fiche 0019 sur l'aménagement de l' « Avenue Anatole France »

.la fiche 0020 sur la création d'un « Giratoire RD 1215 / Route de Louens »

.la fiche 0023 sur l'aménagement de l' « Avenue du Haillan » qui était déjà inscrite au contrat 2009/2011

.la fiche 0025 sur les travaux de VRD en accompagnement de logements sociaux pour les rues G. Durand et B. Giraudeau (103 logements) et le carrefour Vieilleville / Haillan / Lestage (145 logements)

- dans le cadre de l'aménagement numérique :

la fiche 0033 sur la « Résorption des zones de carence en matière d' accès Internet Haut Débit »

Il est rappelé que le contrat constitue un engagement de la Communauté à réaliser les actions ou études y figurant, la commune s'engageant quant à elle sur certaines actions complémentaires relevant de ses propres compétences. Le tableau synthétique annexé récapitule ces engagements respectifs pour chacune des actions retenues.

Dans ces conditions,

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Approuve le contrat et sa déclinaison opérationnelle ci-annexés,

Autorise M. le Maire à signer ce contrat avec le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux.

ADOpte A 27 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS

Monsieur le Maire indique que le contrat de co-développement résulte d'un diagnostic communal. Les forces de la commune sont la qualité de vie, les pôles d'activités économiques, le principal centre culturel de l'ouest ainsi que les centres sportifs mais elle compte également des faiblesses. Insuffisance de desserte des transports en commun, manque de logements sociaux, espaces forestiers privés qui peuvent faire l'objet d'usages non appropriés. L'ensemble des enjeux est décliné dans les fiches actions (38 au total). Monsieur le Maire propose de faire une déclinaison de communication au profit de la population. Le contrat de co-développement se présente sous forme de fiches « actions », Monsieur le Maire invite tous les élus à les consulter afin de réaliser un travail commun et de contractualisation avec la CUB ce qui est une excellente chose.

Monsieur Mangon précise que l'opposition approuve le principe du contrat de co-développement mais désapprouve la contractualisation entre les communes et la CUB. Selon l'opposition nombreux dossiers demeurent encore des domaines pour lesquels les avis sont divergents. L'opposition souhaite s'abstenir sur le vote de cette délibération.

Madame Ballot répond à Monsieur Mangon en lui indiquant qu'une étude est menée en commission de transport concernant une ligne de bus à haut niveau de service qui sera mise en service certainement avant le tramway à Cantinolle.

Monsieur le Maire ne souhaite pas répondre à Monsieur Mangon sachant que ses réserves ne concernent que 3 dossiers sur les 38. Monsieur le Maire constate qu'une fois de plus l'opposition est en désaccord systématique avec la majorité, mais ne fait aucune proposition, c'est à croire que la ville n'est pas dans la CUB.

Concernant les logements, Monsieur le Maire précise que de nouveaux logements à caractères sociaux verront le jour, quant à la Grande Jaugue il se félicite d'avoir réduit le passage des camions à 5 maximum par jour.

**GESTION, ENTRETIEN ET SURVEILLANCE DE LA SALLE POLYVALENTE PIERRETTE AYMAR
SITUÉE A PROXIMITÉ DU LYCÉE SUD MÉDOC – CONVENTION AVEC LA VILLE DE SAINT-
MÉDARD-EN-JALLES – RENOUELEMENT - AUTORISATION - DÉCISION**

RAPPORTEUR : Monsieur Trichard Jean-Luc

Depuis sa constitution en structure intercommunale en 1998 et parce que le volume que cela

représente ne le nécessite pas vraiment, le syndicat a fonctionné aux plans administratif, financier, technique, ainsi que pour certaines tâches d'entretien et de surveillance réglementaire par convention successivement renouvelée à chaque échéance triennale avec la commune de Saint-Médard-en-Jalles qui effectue ces missions pour le compte du syndicat .

La convention qui lie ainsi les 2 parties a pour but de définir les conditions relatives à :

1. la gestion administrative et financière, et le suivi des plannings d'utilisation ;
2. le suivi technique et les obligations réglementaires de cet ERP ;
3. l'entretien ménager et l'entretien des espaces extérieurs ;
4. la suppléance de la conciergerie.

La convention en cours étant arrivée à son terme au 31 décembre 2011, il est proposé de la reconduire,

Dans ces conditions,

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur. le Maire ou son représentant dûment mandaté, à signer la convention ci-jointe avec le Sivom Jalles Sud Médoc

Précise que le Syndicat remboursera à la Commune de Saint-Médard-en-Jalles qui en supporte directement la charge :

- une somme forfaitaire de 15.000 € représentative de la moitié du traitement (charges patronales et salariales comprises) d'un agent au grade d'agent technique à mi-carrière, valeur indexée sur le point d'indice de la fonction publique, pour l'exécution des missions d'entretien et de conciergerie.
- une somme forfaitaire de 7.000 € pour ce qui concerne l'ensemble des autres missions ci-dessus énoncées, hors fourniture de produits ou matériels qui seront directement imputées sur le budget du syndicat

Impute la dépense correspondante sur le budget de l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE

CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE SAINT-MÉDARD-EN-JALLES POUR L'UTILISATION DE LA SALLE PIERRETTE AYMAR - AUTORISATION

RAPPORTEUR : Monsieur Trichard Jean-Luc

Comme chaque année, il y a lieu d'établir le planning d'utilisation de la salle P. Aymar en dehors des créneaux utilisés par les élèves du lycée Sud-Médoc.

Après concertation, le planning d'occupation pour la saison 2011/2012 permet de disposer de créneaux qui peuvent être proposés à chaque commune pour leurs associations sportives.

Dans ces conditions,

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Président à signer une convention d'occupation de la salle P Aymar avec la Ville de Saint-Médard-en-Jalles, dans les conditions suivantes :

Jours - Horaires	Activité et club concerné
Lundi – 19h00 à 20h30	Badminton
Mardi – 18h00 à 20h30	Badminton
Mercredi – 18h00 à 19h30	Handball
Mercredi – 20h00 à 22h30	Badminton
Jeudi – 19h30 à 21h00	Badminton
Vendredi – 19h30 à 21h	Handball

Précise que la mise à disposition définie par la convention est consentie à raison de 26 € par heure.

ADOpte A L'UNANIMITE

**MAITRISE DE L'AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT
DURABLE**

RÉVISION DU PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHÈRE DE L'AGGLOMÉRATION BORDELAISE - CONSULTATION – AVIS.

RAPPORTEUR : Monsieur Lamaison Serge

L'article L.222-4 du code de l'environnement prévoit que les agglomérations de plus de 250 000 habitants disposent d'un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA). Ce document a pour objectif de proposer des orientations et des mesures visant à améliorer la qualité de l'air. Un PPA pour l'agglomération bordelaise a ainsi été arrêté par le Préfet le 30 avril 2007. Il concerne 53 communes listées en annexe.

Ce premier PPA avait essentiellement pour objectif de mieux connaître et surveiller les émissions, de communiquer sur la pollution atmosphérique et de réduire les émissions des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Ce PPA, ancienne génération, fixait des objectifs de réduction globaux et n'a pas fait l'objet d'une modélisation de son impact sur la qualité de l'air. L'indice de la qualité de l'air sur l'agglomération de Bordeaux, calculé à partir des stations de mesure gérées par l'association AIRAQ chargée de la surveillance de la qualité de l'air, est bon 80 % du temps (chiffre 2010).

Il a pour autant été constaté depuis 2007 des dépassements des normes européennes relatives à la prévention des impacts sur la santé humaine en particulier concernant les particules fines en suspension (PM10). Cette situation est récurrente dans les grandes agglomérations.

Ainsi l'agglomération bordelaise fait partie des 13 zones françaises en dépassement faisant l'objet d'un contentieux européen au sujet des PM10.

Dans ce contexte, le Préfet a lancé officiellement la révision du PPA de Bordeaux le 28 mars 2011. Il s'agissait notamment, d'une part :

- de synthétiser les principales mesures prévues par les collectivités en particulier dans le domaine du transport,

d'autre part de décliner :

- les objectifs nationaux du plan particules arrêté en juillet 2010,
- les objectifs régionaux du second Plan Régional Santé Environnement (PRSE2) validé en novembre 2010 et du Plan Régional sur la Qualité de l'Air (PRQA) validé en 2002, ce document est en cours de refonte dans le cadre de l'élaboration du Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE).

Le PPA présente un double objectif, d'une part, poursuivre l'amélioration de la qualité de l'air sur l'agglomération bordelaise, d'autre part, il constitue un des éléments de réponse de la France à l'Union européenne dans le cadre du contentieux.

L'élaboration du PPA se déroule en trois phases principales :

Phase 1 : Élaboration du projet de PPA : les projets de fiches actions du PPA ont été élaborés courant 2011 en concertation avec les services de l'Etat, des représentants des collectivités, AIRAQ, des associations environnementales et de certains professionnels concernés et ce dans le cadre du comité technique de suivi du PPA défini par le Préfet par arrêté du 22 janvier 2002. Le présent document a été bâti conformément au canevas national et aux directives du ministère en charge de l'écologie.

Phase 2 : Consultations : le code de l'environnement prévoit une consultation en 3 étapes :

- Présentation du projet de plan au CODERST : le projet de plan a été présenté au CODERST le 09 février 2012. **Le CODERST a émis un avis favorable à l'unanimité.**

Les quelques remarques du CODERST concernaient des mises à jour de contacts qui ont été prises en compte.

- Consultation officielle des collectivités lancée à l'issue du CODERST : 53 communes, Communauté Urbaine de Bordeaux, Conseil Général, Conseil Régional ;
- Enquête publique qui sera lancée à la suite de la consultation des collectivités.

Phase 3 : Approbation du PPA par arrêté préfectoral après prise en compte des remarques issues de la consultation.

Le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA), élaboré selon les canevas nationaux, propose des mesures issues notamment du plan particules visant le transport, le résidentiel, l'industrie et dans une moindre mesure l'agriculture. Les projets de mesures, ont été définis en concertation avec les représentants de l'État, des collectivités, des associations et les partenaires concernés.

Ces mesures sont réglementaires, volontaires ou d'accompagnement. Un pilote est chargé de la mise en œuvre de chaque mesure. Un bilan de l'état d'avancement du PPA sera présenté annuellement au CODERST.

Ce projet de plan reprend les objectifs nationaux de réduction des émissions par secteur et devrait limiter les zones dépassant les normes européennes. La modélisation de l'impact sur la qualité de l'air réalisée par AIRAQ à l'horizon 2015, basée sur les hypothèses nationales de réduction et les évolutions de trafic local, laisse apparaître une amélioration sensible de la qualité de l'air sur l'agglomération. Ce

projet de plan apparaît proportionné aux enjeux pour le moment. Pour autant, les mesures et les objectifs pourront être ajustés par arrêté préfectoral complémentaire si nécessaire.

Après avis de la commission du 20 mars 2012,

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Approuve les propositions contenues dans la révision du plan de protection de l'atmosphère.

ADOpte A L'UNANIMITE

DEMANDE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR LA SAS VERMILION REP POUR LES CANALISATIONS MINIÈRES DE TRANSPORT D'HYDROCARBURES LIQUIDES – AVIS.
RAPPORTEUR : Monsieur Lamaison Serge

La canalisation Parentis-Ambès est la conduite principale du réseau de transport d'hydrocarbures Vermilion en Aquitaine. Mise en service en avril 1958, elle part du dépôt de Parentis, traverse 17 communes sur une distance de 93 kilomètres pour aboutir au dépôt pétrolier d'Ambès (SPBA). Elle transporte l'ensemble du pétrole brut extrait par Vermilion des champs pétrolifères des Landes et de Gironde, le pétrole est ensuite acheminé vers la raffinerie Total du Havre.

La société Vermilion a déposé auprès des Préfets des Landes et de Gironde une demande de déclaration d'utilité publique pour l'ensemble des canalisations minières dont celle citée ci-dessus.

Sur présentation du dossier permettant d'appréhender le contexte de la demande et ses motivations, conformément au code de l'expropriation (art L.11-1 et R. 11-1 à 11-3), le Préfet sollicite l'avis des communes traversées.

Les concessions des gisements d'hydrocarbures découverts dans les années 50, sont exploités depuis lors, sans discontinuer depuis leur attribution. Le transfert de concession s'est progressivement opéré entre ESSO REP et VERMILION au cours des dernières années. L'exploitant estime que les gisements renferment des réserves pour les 40 prochaines années et envisage donc une exploitation au moins jusqu'en 2055.

La canalisation principale Parentis-Ambès est déclarée d'utilité publique par décret en Conseil d'État du 26 septembre 1958 (JO du 1er octobre 1958), (délai d'expropriation expiré).

La canalisation Lugos-Sillac a été déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral du 23 novembre 1981 (délai d'expropriation expiré).

La canalisation Cazaux-Caudos a été déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral du 4 janvier 2011.

Seule la canalisation Guagnot-Berganton n'est pas à ce jour déclarée d'utilité publique.

Un décret du 16 mai 1959 est venu compléter par des dispositions relatives aux servitudes de passage et aux obligations des propriétaires.

Enfin, le Code minier définit à la fois les dispositions applicables aux périmètres intérieurs et extérieurs des parcelles du titre minier, mais fait également obligation au concessionnaire d'exploiter au maximum le rendement des gisements, tout en protégeant la sécurité des personnes, des biens et de l'environnement.

La SAS VERMILION pour respecter ces dispositions estime qu'elle doit pouvoir disposer des installations existantes et indispensables à l'exploitation, comme cela se fait depuis la mise en service du réseau.

Un plan de surveillance et de maintenance approuvé par la DREAL est en place, des mesures complémentaires pour la surveillance des canalisations notamment et l'exploitation ont été édictées en 2008 par les deux Préfets pour conforter la sécurité, et sont mises en œuvre.

Le concessionnaire a entamé et mené à bien des négociations amiables avec la majorité des propriétaires des terrains traversés par les canalisations; il existe cependant une infime part de situations pouvant présenter de sérieuses difficultés de négociation, remettant de fait en cause le maintien des canalisations sur les terrains.

Le transport d'hydrocarbures par canalisation restant de loin le moyen le plus sûr (équivalent 16000 voyages par camions vers Ambès), VERMILION se voit contraint de déposer cette demande d'arrêté préfectoral, afin que soient confirmés ses droits d'occupation concédés par la loi.

Cet arrêté commun aux deux départements, devra renouveler les DUP existantes de Parentis-Ambès et Lugos-Sillac et déclarer celle de Guagnot-Berganton, avec des délais d'expropriation suffisants et compatibles avec la durée d'exploitation des gisements.

Compte tenu de l'enjeu économique que représente pour le territoire Aquitain l'exploitation des

gisements de pétrole, et considérant que l'acheminement par d'autres moyens que la canalisation, serait facteur d'aggravation des nuisances environnementales, et multiplierait les risques encourus par les populations,

Après avis de la commission du 20 mars 2012,

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable à la demande de déclaration d'utilité publique présentée par la SAS VERMILION pour les canalisations de transport d'hydrocarbures liquides identifiées ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

DEMANDE D'AUTORISATION DE L'EXTENSION D'UNE CARRIÈRE DE SABLES, DE LA RÉALISATION D'UNE INSTALLATION DE TRAITEMENTS DES SABLES ET D'UNE CENTRALE DE GRAVE-CIMENT SUR LA COMMUNE DU TEMPLE AU LIEU DIT "SAUSOUZE" - AVIS.

RAPPORTEUR : Monsieur Lamaison Serge

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter la carrière de sables de "Sausouze" sur la commune du Temple est présenté par le directeur de la SARL SOGIEX.

Cette société exploite les lieux depuis 2003 et a bénéficié d'un arrêté d'autorisation valable sur 15 ans en 2005 (délibération n° 04,240 du 17 décembre 2004). En parallèle, un dossier d'autorisation de défrichage est également en cours.

En raison du développement du marché du béton prêt à l'emploi (BPE) et de la demande croissante en sable pour les grands travaux (Tramway, Rocade, Ligne à grande vitesse, Zone d'aménagement concerté des quais, etc...), la société girondine d'exploitation présente un nouveau dossier demandant l'autorisation :

- d'exploiter une surface plus importante en passant de 7,3 hectares à 33,6 hectares,
- d'augmenter les capacités d'extraction et de traitement (environ 220 000 tonnes),
- d'augmenter la puissance électrique présente sur le site,
- d'augmenter la durée d'autorisation de 15 à 30 ans (possible en raison des lourds investissements liés à l'activité de transformation).

L'exploitation se situe sur la départementale 107 en limite communale avec Saint-Médard-en-Jalles.

Les activités exercées relèvent pour l'autorisation des rubriques :

- 2510-1 (exploitation des carrières) avec un rayon d'affichage de 2 kms.
- 2515-1 (broyage, concassage, criblage) avec un rayon d'affichage de 3 kms.

Le Préfet de Gironde a arrêté la date de l'enquête publique à la mairie du Temple, entre le 30 janvier et le 09 mars 2012 et nous a adressé le dossier ICPE.

La direction départementale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Aquitaine considère dans son avis que :

"le projet a bien identifié et pris en compte les enjeux environnementaux. La conception du projet et les mesures prises pour supprimer, réduire, compenser les impacts sont appropriées au contexte et aux enjeux" (page 11).

"Il y a lieu de noter que l'impact pour les sols sera permanent avec remplacement d'un milieu terrestre-terrains dédiés à la sylviculture-par un plan d'eau.

On peut, à cet égard, regretter que le parti de réaménagement ait privilégié la création d'un plan d'eau; ce qui s'inscrit dans une tendance générale à multiplier, en fin d'exploitation, la création de plans d'eau au détriment des autres usages possibles et, notamment les usages agricoles et sylvicoles" (page 11).

"La carrière et son projet d'extension ne sont pas implantés sur le bassin versant hydrologique de la Jalles de Blanquefort et n'ont donc pas d'impact direct ou indirect sur cette zone Natura 2000 (Jalles de Saint-Médard et d'Eysines)."

"L'impact sonore est naturellement limité compte tenu de l'isolement du site par rapport aux habitations (3,5 kms- page 135)."

"En l'absence de population dans un large rayon autour du site, les émissions atmosphériques associées à l'activité de la carrière n'auront pas d'impact sanitaire sur les populations vivant en périphérie."

L'étude de danger présentée retient en particulier :

- le risque électrique (incendie)
- le risque lié à l'emploi d'hydrocarbure (incendie/explosion)

- le risque de pollution du sol

La DREAL affirme que les mesures d'évitement prises pour supprimer, réduire et compenser les différents impacts, sont appropriées au contexte et aux enjeux.

Néanmoins pour notre commune, il faut noter que l'extension de cette carrière va engendrer une augmentation du trafic routier.

Accessible par la RD107, le carrefour avec la RD 107 E2 au droit du site a certes été sécurisé lors des travaux réalisés par le Conseil Général sur la route le Porge-Bordeaux en 2010, mais la desserte principale proposée traverse les quartiers ouest de Saint-Médard-en-Jalles, quartiers qui ont connu un fort développement depuis les dix dernières années.

Les camions vont traverser la piste cyclable Bordeaux – Lacanau et passeront au droit de nombreux établissements publics tels que le groupe scolaire de Cérillan et impacteront en terme de sécurité toute une zone d'habitat pavillonnaire et collectif en développement fort.

Si le dossier fait apparaître un gros effort pour limiter tous les impacts sur le site même de l'exploitation, les solutions pour limiter les nuisances liées au trafic restent néanmoins largement insuffisantes. L'itinéraire privilégié (en temps et coût) est celui qui traverse les bourgs de Cérillan, Issac et Magudas, totalisant 80 à 100 camions minimum (60 aujourd'hui - sources : dossier 2004) sur des axes déjà très fréquentés.

La solution de contournement par le Temple et la route RD106 (Le Cap-Ferret) (itinéraire 3) est évoquée comme une seconde hypothèse car moins compatible avec le modèle économique du projet. Elle devrait pourtant être largement privilégiée. Par ailleurs la commune demande à la CUB d'accélérer le dossier de la RD 107 E2.

Les nuisances sonores, la détérioration de la qualité de l'air et des aménagements de voirie sont autant d'inconvénients que seule la commune de Saint-Médard-en-Jalles va devoir gérer et supporter.

Après avis de la commission réunie le 20 mars 2012,

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Précise que si la nécessité du projet n'est pas contestable au niveau métropolitain, il convient toutefois que celui-ci intègre, chose qui n'est pas faite, les impacts du trafic qu'il va avoir sur le territoire de Saint-Médard-en-Jalles.

Que par ailleurs, l'existence d'axes de desserte mieux dimensionnés et dédiés à un trafic plus industriel doit être reconsidérée dans les plus brefs délais. Des voiries, mieux calibrées, sont délaissées au détriment de zones d'habitation et de centre bourg, non équipés, pour subir sur du long terme (30 ans) de telles nuisances.

Demande à ce que soit privilégié l'itinéraire 3 pour l'accès au site dans un premier temps;

Demande que l'arrêté fasse apparaître une demande insistante auprès de la CUB pour améliorer la desserte par la RD 107 E2 et l'inscription, au titre des coûts de remise en état, des coûts de rénovation et de réhabilitation des voiries des itinéraires 1 et 2.

Demande que les services de voirie CUB soient étroitement associés afin d'assurer un parfait état de la voirie.

Émet un avis défavorable en l'état actuel pour l'ensemble des raisons pré-citées.

ADOpte A 27 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS

Monsieur le Maire précise que le vote de cette délibération traduit l'opposition de la majorité sur ce projet, mais étant donné l'objectif des besoins au niveau métropolitain (LGV...) il n'y aura pas d'autre issue que de laisser passer les camions prévus pour le transport de ce sable.

Monsieur Mangon indique qu'un trafic considérable sera généré sur ce site déjà très chargé, pour cela l'opposition considère le dossier en l'état, inacceptable. L'avis défavorable émis par la majorité est partagé par l'opposition qui souhaite cependant que des dispositions soient prises afin que les camions ne passent pas par les quartiers Ouest.

Monsieur le Maire s'indigne devant les propos négatifs de Monsieur Mangon.

Monsieur Trichard indique qu'il est nécessaire de rester vigilant afin que la départementale 207E2 soit le plus rapidement possible recalibrée.

Monsieur le Maire rajoute qu'il s'agit là d'une route départementale qui a déjà fait l'objet d'un recalibrage afin d'éviter les accidents mortels et qu'il est nécessaire de s'entretenir avec les riverains.

VENTE DU TERRAIN COMMUNAL CADASTRÉ BC 381 – 382P - 465P ET BC 84 (LOTS 2-3-4-5) RUE FRÉDÉRIC DELMESTRE AU PROFIT D'AQUITANIS. AUTORISATION.

RAPPORTEUR : Monsieur Lamaison Serge

Au sein de la CUB et plus largement du département, la commune de Saint-Médard-en-Jalles jouit d'une attractivité économique et résidentielle toujours plus grande.

Si la population Saint-Médardaise a longtemps été relativement épargnée, sa composition est en train d'évoluer. En effet, alors qu'aujourd'hui les foyers modestes et en difficulté en attente de logements sont de plus en plus nombreux, le marché locatif privé actuel, aux loyers trop onéreux, ne permet pas de répondre à l'ensemble de ces demandes.

La ville est engagée dans une politique volontariste en faveur du logement social et souhaite développer une offre d'hébergements temporaires pour les personnes en difficulté sociale et/ou économique.

Dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées, la municipalité veut proposer des logements temporaires à destination des ménages en situation d'urgence, des travailleurs pauvres, des adultes en parcours de qualification ou formation,

Elle envisage ainsi de céder un terrain de 3323 m² situé rue Frédéric Delmestre, au bailleur social Aquitanis afin d'y réaliser une résidence sociale. Cette résidence sera le moyen pour les personnes d'accéder à un logement autonome, en attendant de pouvoir accéder à un autre type de logement durable.

Après avis du service de France Domaine, il est proposé de céder le bien ci-dessus désigné au prix de 470 000 euros. Les frais inhérents à cette transaction sont à la charge de l'acquéreur.

Après avis de la commission réunie le 20 mars 2012,

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Décide de céder le terrain cadastré BC 381-382p - 465p et BC84 (lots 2-3-4-5) au bailleur Aquitanis pour une superficie de 3323 m² pour un montant de 470 000 euros.

Autorise Monsieur le Maire ou en son absence son représentant légal à signer l'acte de vente et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Précise que conformément à l'article 11 de la loi n°956-127 du 8 février 1995 et à la circulaire ministérielle du 12/02/1996, cette opération sera inscrite au bilan annuel de la politique foncière ainsi qu'au tableau annuel des acquisitions-cessions de la commune en vue de leur annexion au compte administratif de l'exercice concerné.

ADOpte A L'UNANIMITE

Madame Latchère précise que cette transaction entre la ville et Aquitanis est le point de départ de la résidence Lionel Lhomme. Ce projet a fait l'objet, en amont, d'une étude entre la ville, le bailleur, la mission locale, la MDSI et a été coordonné par le CCAS. Ce projet, pensé en fonction des besoins des habitants, s'intégrera dans l'environnement ainsi qu'à la vie du quartier. Il rendra possible l'accès au logement pour les personnes rencontrant des difficultés permettant ainsi d'avoir un « chez soi ». Madame Latchère souhaite faire un point sur le parcours résidentiel de la commune en précisant qu'il est en constante évolution afin de répondre au mieux aux demandes de logements. Pour rappel, il y a le centre d'hébergement temporaire avec 5 possibilités d'accueil (il sera complété prochainement par 2 chalets Emmaüs, dispositif mis en place par le Conseil Général), la résidence L. Lhomme, 14 logements conventionnés complétés par 3 nouveaux logements allée Dordins et enfin les parcs locatifs privés et conventionnés. En fin de parcours il y a l'accession sociale à la propriété .

Madame Latchère souhaite également revenir sur l'ensemble des activités du CCAS qui sont mises en œuvre afin de répondre au mieux aux besoins des habitants de la commune et notamment au plus près des plus vulnérables, cette activité est en constante progression, les demandes d'aides également. La démarche d'aide du CCAS se fait par le biais de moyens d'actions innovants en renforçant les actions de proximité et le rôle d'animateur de développement social local.

Madame Latchère souhaite remercier ses collègues qui voteront cette délibération.

Monsieur Chambon-Durieu informe ses collègues que dans les deux résidences (Monseau et Dordins) l'accessibilité n'a pas été oubliée.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit là de logements sociaux nécessaires, avec des objectifs forts. La commune continuera de développer le logement social et notamment des « petits logements » qui sont une phase intermédiaire avant l'acquisition. Il informe les membres du conseil municipal que les logements réalisés sont toujours très rapidement attribués.

DÉNOMINATION DE VOIES : ALLÉE DES ÉTOILES - RUE DU POINT DU JOUR - VOIE JEAN FERRAT - PROGRAMMES IMMOBILIERS CÉRILLAN – AUTORISATION.

RAPPORTEUR : Monsieur Chambon-Durieu Luc

Dans le cadre du Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) de Cérillan, de nouveaux programmes immobiliers sont en cours de réalisation.

Ces opérations sont desservies par un réseau hiérarchisé de voirie qui permettra d'organiser les circulations et les accès.

Il vous est proposé de nommer ces voies:

- "Rue du Point du Jour" desservant le programme immobilier "la Salamandre" (PC09Z0168 accordé le 16 août 2010) – tenant et aboutissant "Allée du Pont de la Pierre".
- "Allée des Etoiles" desservant le programme immobilier "les Jardins d'Orion" (PC11Z0023 délivré le 21 avril 2011) – tenant et aboutissant "rue du Point du Jour".
- "Voie Jean Ferrat" desservant les opérations "les Jardins de Cassiopée" (PC 10Z0028 délivré le 12 octobre 2010) et "la Salamandre II" (PC 11Z0185 délivré le 5 janvier 2012) – tenant et aboutissant "Allée du Pont de la Pierre".

Après avis de la commission réunie le 20 mars 2012,

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Décide de dénommer ces trois nouvelles voies :

- "Rue du Point du Jour"
- "Allée des Etoiles"
- "Voie Jean Ferrat"

Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant légal, à notifier la présente décision au gestionnaire de la voirie.

ADOpte A L'UNANIMITE

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE - LANCEMENT DU PROJET.

RAPPORTEUR : Monsieur Lamaison Serge

Il y a lieu de procéder au lancement du projet d'élaboration de la partie opérationnelle du plan communal de sauvegarde après prise en compte de la réalisation du DICRIM (document d'information communal sur les risques majeurs).

Le décret du 13 septembre 2005 impose à la commune d'élaborer un plan communal de sauvegarde.

L'élaboration de ce document vise à répondre aux objectifs suivants :

- assurer l'information préventive et la protection de la population au niveau communal ;
- déterminer, en fonction des risques connus, les mesures de sauvegarde et de protection des personnes ;
- fixer l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité ;
- recenser les moyens disponibles et définir les mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Notre commune est, en effet, concernée par 4 risques importants identifiés par le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) établi par la Préfecture, à savoir :

- le risque inondation ayant fait l'objet d'un plan de prévention (PPRI) approuvé le 7 juillet 2005 ;
- le risque incendie de forêt ayant fait l'objet d'un plan de prévention (PPRIF) approuvé le 11 août 2009 ;
- le risque technologique ayant fait l'objet d'un plan de prévention (PPRT) approuvé le 2 août 2011 ;
- le risque de retrait-gonflement des argiles.

Après avoir réalisé en 2011 un diagnostic des risques auxquels la commune peut être exposée, allant au-delà des exigences réglementaires du DICRIM, il reste à définir la partie opérationnelle du PCS.

En conséquence le Maire informe le Conseil Municipal du lancement du projet d'élaboration du plan

communal de sauvegarde en ce qui concerne sa partie opérationnelle.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2212-4 relatifs à l'information, l'alerte, l'assistance et soutien de la population.

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

Vu le décret n°2005-1156 du 13 Septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Prend acte de la réalisation du DICRIM et, à sa suite, du lancement de la partie opérationnelle du plan communal de sauvegarde.

ADOPTE A L'UNANIMITE

REMBOURSEMENT À UN ADMINISTRÉ SUITE À « COUP DE VENT » DU 16 DÉCEMBRE 2011 – AUTORISATION.

RAPPORTEUR : Monsieur Dessarps Joseph

Suite au violent coup de vent du 16 Décembre 2011, le véhicule de Monsieur Jérémie PICART demeurant 20 allée de Fonfrède à Saint-Médard-en-Jalles a été endommagé par la chute d'un globe de candélabre. Le montant des dégâts s'élève à la somme de 332,06 €.

Considérant notre contrat d'assurance en responsabilité civile souscrit auprès de la SMACL, et plus particulièrement notre franchise de 1000 €, il appartient à la Ville de procéder au règlement direct des dommages subis par Monsieur PICART.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant à régler la somme de 332,06 € à Monsieur PICART.

Impute la dépense sur l'article 6188 du budget de l'exercice en cours.

ADOPTE A L'UNANIMITE

REMBOURSEMENT SUITE À DOMMAGE APRÈS "COUP DE VENT" - MR DEMETER – AUTORISATION.

RAPPORTEUR : Monsieur Dessarps Joseph

Suite au violent coup de vent du 16 Décembre 2011, le véhicule de Monsieur DEMETER Pédro demeurant Aire des Gens du Voyage – 93 Avenue de Mazeau à Saint-Médard-en-Jalles a été endommagé par la chute de branches d'arbres. Le montant des dégâts s'élève à la somme de 1 162,15 €,

Considérant les expertises successives ayant confirmé la réalité de ces faits,

Considérant notre contrat d'assurance en responsabilité civile souscrit auprès de la SMACL, et plus particulièrement notre franchise de 1000 €, il appartient à la ville de procéder au règlement de cette dernière auprès de l'assurance ALLIANZ, assureur de Monsieur DEMETER.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant à régler la somme de 1 000 € à ALLIANZ IARD – INDEMNISATIONS AUTO – TSA 61015 – 92087 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Impute la dépense sur l'article 6188 du budget de l'exercice en cours.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RÉPONSE À L'APPEL À RECONNAISSANCE DES AGENDAS 21 LOCAUX – DÉCISION – AUTORISATION.

RAPPORTEUR : Monsieur Cristofoli Bruno

Par délibération du 30 mars 2010, le Conseil municipal adoptait le premier plan d'actions de l'Agenda 21 local. Fruit d'un long travail de sensibilisation, de réflexion autour de projets avec les élus, les services et les habitants, cet outil propose une vision globale et transversale, permettant d'intégrer et de renforcer la prise en compte du développement durable dans les actions quotidiennes des services

de la ville. Il offre ainsi du sens et de la cohérence à l'ensemble des initiatives et propose aux habitants d'agir aussi dans leur quotidien.

A l'heure actuelle, l'évaluation interne de nos actions se consolide peu à peu avec un travail d'élaboration des indicateurs et de collecte des données qui est en cours auprès des services municipaux.

La seconde phase d'évaluation, dite concertée, nous permettra d'analyser l'effet que la démarche aura produit auprès des agents municipaux, des différents acteurs du territoire communal, de nos partenaires et des habitants et de recueillir leurs avis, au travers d'un questionnaire qui sera élaboré prochainement et proposé à tous à l'automne 2012.

C'est l'ensemble de ces éléments qui nous permettra d'évaluer de façon complète et objective l'avancement de nos fiches actions et qui nous incite aujourd'hui à présenter notre Agenda 21 à l'appel à reconnaissance national des Agendas 21 locaux auprès du Ministère afin d'en obtenir la labellisation. Cette reconnaissance permettra de promouvoir nos projets auprès des institutions et des organismes qui interviennent en faveur d'un développement territorial durable et pour lesquels cette reconnaissance doit constituer un gage de qualité et de cohérence. Elle permettra d'encourager l'adoption d'un mode de développement durable auprès de l'ensemble des acteurs locaux.

Après avis de la commission réunie le 20 mars 2012,

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à présenter l'Agenda 21 communal à l'appel à reconnaissance des projets territoriaux de développement durables et des Agendas 21 locaux auprès de l'État,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A 27 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS

Monsieur Cristofoli profite de cette délibération pour convier l'ensemble des membres du conseil municipal à se rendre au Carré des Jalles lundi 2 avril pour la présentation du point d'étape de l'Agenda 21.

Monsieur Mangon se dit favorable à l'inscription de la ville, auprès de l'Etat, pour l'appel à reconnaissance des projets territoriaux de développement durables et des Agendas 21 locaux mais défavorable quant à certaines actions de fonds qui font partie intégrante de l'Agenda 21.

Monsieur le Maire s'indigne une nouvelle fois des propos redondants de Monsieur Mangon. Il rappelle que le développement durable se résume à 3 piliers, l'économique, le social et l'environnemental.

**QUALITE DES SERVICES DE PROXIMITE A LA
POPULATION, CITOYENNETE ET DEMOCRATIE
LOCALE**

DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL GENERAL, CONSEIL REGIONAL, CUB ET CNDS POUR LA REHABILITATION DE L'ESPACE ROLLER - AUTORISATION.

RAPPORTEUR : Monsieur Trichard Jean-Luc

La commune va réhabiliter l'espace roller, situé au niveau du complexe sportif Robert Monseau.

L'association roller Bug évolue dans l'ancienne patinoire depuis sa création en 1997.

Forte de plus de 500 licenciés et très impliquée au sein du tissu associatif sportif local, cette association ne peut plus évoluer dans cette enceinte sportive qui ne répond plus aux normes de la Fédération Française de Roller Sports pour les compétitions nationales auxquelles participent leur section hockey.

C'est pourquoi, des travaux seront engagés cette année durant six mois, couplés au projet de pose de panneaux solaires photovoltaïques en toiture.

Le coût total d'investissement s'élève à 1 040 000 € :

- 700 000 € pour la démolition et reconstruction de la halle avec la création d'un terrain de hockey respectant les normes fédérales ;
- 340 000 € pour la couverture et la pose de panneaux solaires photovoltaïques.

Aujourd'hui, il est possible d'obtenir des subventions pour ce type d'investissement, auprès du Conseil Régional d'Aquitaine, du Conseil Général de la Gironde, de la Communauté Urbaine de Bordeaux et du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) sans pour autant pouvoir connaître par avance les montants de subventions possibles.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès du Conseil Régional d'Aquitaine, du Conseil Général de la Gironde, de la Communauté Urbaine de Bordeaux et du CNDS.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Monsieur Acquaviva rappelle les demandes exprimées par différentes associations concernant la réhabilitation, l'amélioration ou le renouvellement de certains équipements sportifs construits dans les années 1970 (remise à niveau piste d'athlétisme, agrandissement de la salle de gym au Cosec ainsi que de la salle de Dojo) et souhaite que les diverses demandes soient également prises en compte au même titre que l'association Roller Bug.

Monsieur Trichard explique à Monsieur Acquaviva que la priorité a été donnée à l'espace roller car cet équipement était menaçant pour les usagers depuis la dernière tempête. En terme de coût, il rappelle que le chiffrage des travaux de l'espace roller est identique à celui de la piste d'athlétisme, de l'amélioration de la salle de Dojo et de l'agrandissement de la salle de gym.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a eu dans un premier temps un projet d'ensemble concernant l'installation de panneaux photovoltaïques mais que malheureusement celui ci a été stoppé dû à l'absence d'aides de la part de l'Etat. Il précise que si aujourd'hui c'est l'espace roller qui est choisi c'est aussi dans un objectif d'énergie renouvelable.

Il exprime également la volonté de son équipe de satisfaire un maximum de demandes.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA GIRONDE CONCERNANT L'OPÉRATION CAP 33 ÉTÉ 2012 – AUTORISATION.

RAPPORTEUR : Monsieur Trichard Jean-Luc

La Commune renouvelle cet été, l'opération sportive et culturelle Cap 33 dont les partenaires sont le Conseil Général de la Gironde et la Caf.

Le centre fonctionnera six jours par semaine du 2 juillet au 31 août 2012 et proposera aux familles et aux plus de 15 ans, de découvrir diverses activités grâce à un partenariat étroit avec les associations locales.

Le principe de l'opération Cap 33 s'appuie sur trois moments forts d'activités qui sont :

Les découvertes : Elles permettent une pratique libre et gratuite des activités sans inscription au préalable ;

Les mini-stages : Dans la continuité des moments découvertes, ces séances payantes permettent de se perfectionner dans certaines disciplines encadrées par des éducateurs diplômés ;

Les tournois et rencontres : Ces moments permettent de se retrouver dans une ambiance conviviale.

Un système de carte à tarif dégressif, permettra un accès direct aux activités payantes telles que les mini-stages et les tournois.

La Commune est responsable de l'organisation et tenue d'assurer le rôle d'employeur.

Par conséquent, elle prévoit l'engagement de 10 mois saisonniers (3 mois pour le personnel municipal mis à disposition et 7 mois pour les recrutements).

En ce qui concerne le budget prévisionnel total, il s'élève à 28 000,00 € et les dépenses prévues, sont inscrites sur le Budget Primitif 2012.

C'est pourquoi, il vous est aujourd'hui proposé d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès du Conseil Général de la Gironde et de signer la convention de partenariat.

Dans ces conditions,

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à signer la convention de partenariat et solliciter auprès du Conseil Général de la Gironde, une subvention de 8 500 €.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ORGANISATION DES SÉJOURS DE VACANCES ET STAGES PONEYS – PRINTEMPS ET ÉTÉ 2012 - AUTORISATION.

RAPPORTEUR : Madame Durand Véronique

La commune organise chaque année différents types de séjours pour les enfants et les jeunes âgés de 4 à 17 ans.

Pour l'été 2012, les séjours seront proposés autour d'activités nautiques ou de pleine nature de 2 à 6 jours afin de satisfaire un large public, avec une priorité aux enfants n'ayant jamais bénéficié des structures municipales ou qui partent rarement en vacances, tout en favorisant la mixité géographique et sociale.

Ainsi, les familles dont les enfants ne sont pas partis les deux années passées seront prioritaires, ainsi que les familles au QF mensuel inférieur à 995 €.

Séjours surf /multiactivités/découverte à Lacanau

Ces formules valorisent notre environnement de proximité à travers la découverte du milieu océanique et la pratique du surf et diverses activités nautiques (initiation à la voile, pédalo, ...).

Les enfants de 7 à 15 ans, seront hébergés sur le camping de la S.P.S au Moutchic, sous toiles de tentes pour des groupes de 16 par séjour suivant les dates ci-dessous :

- ✓ Deux séjours découverte : du 9 au 14 juillet et du 20 au 25 août 2012 pour les 7/9 ans.
- ✓ Deux séjours multiactivités : du 16 au 21 juillet et du 27 août au 1er septembre 2012 pour les 10/12 ans.
- ✓ Deux séjours surf : du 23 au 28 juillet et du 13 au 18 août 2012 pour les 13/15 ans.

Séjours aventure Gironde pour les 13-17 ans

Enfin, le Conseil Général propose aux collectivités de Gironde de participer à des séjours sportifs dits «camps Aventure Gironde» de 2 à 5 jours permettant la découverte de diverses activités, avec hébergement sous tente en autonomie. Comme chaque année, la commune s'est positionnée pour organiser 4 à 5 séjours, la plupart du temps itinérants, dont le Conseil Général communiquera les détails dans les toutes prochaines semaines.

Stages de découverte du poney

Des stages de découverte de l'activité équestre sont reconduits pour les 5 – 9 ans au centre équestre de Belfort, géré par l'UCPA sur la commune dès les prochaines vacances de printemps : 2 en avril, 4 en juillet et 3 en août, soit 2 de plus qu'en 2011. Ce sont 180 enfants qui pourront y participer. L'activité poney sera encadrée par un éducateur diplômé de l'UCPA.

Les enfants sont accueillis de 7h30 à 18h30 au centre équestre et les repas sont servis à l'accueil de loisirs Louise Michel ou l'école élémentaire Montaigne.

L'activité Poney se déroule de 9h00 à 11h30 et de 14h à 16h15 avec :

- 1.La préparation de son poney
- 2.Des exercices de Manège (matin et après-midi)
- 3.Des jeux et une promenade dans le parc

Nuitées et Veillées

En parallèle aux stages et séjours, la ville propose dans le cadre des accueils de loisirs des veillées et nuitées.

Cette proposition permet de répondre à un plus grand nombre de familles, avec une inscription sur place dans le cadre des accueils durant l'été. Les tarifs proposés seront appliqués en supplément d'une journée en accueil de loisirs.

Dans ces conditions,

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Fixe ainsi qu'il suit pour 2012, les tarifs des séjours et stages :

Séjours surf/multiactivités/découverte à Lacanau, et séjours aventure Gironde :

Tranches de QF mensuel	Séjour 2 jours	Séjour 3 jours	Séjour 4 jours	Séjour 5 jours	Séjour 6 jours
≤ 497 €	51,80 €	77,70 €	103,60 €	129,50 €	155,40 €
> 497 ≤ 995 €	64,20 €	96,30 €	128,40 €	160,50 €	192,60 €

> 995 ≤ 1 500 €	78,00 €	117,00 €	156,00 €	195,00 €	234,00 €
> 1 500 ≤ 2 000€	79,60 €	119,40 €	159,20 €	199,00 €	238,80 €
> 2 000 ≤ 2 500€	94,40 €	141,60 €	188,80 €	236,00 €	283,20 €
> 2 500€	108,20 €	162,30 €	216,40 €	270,50 €	324,60 €
Hors commune	150,00 €	225,00 €	300,00 €	375,00 €	450,00 €

STAGES PONEYS

Tranches de QF mensuel	STAGES 5 jours
≤ 497 €	77,25 €
> 497 ≤ 995 €	102,50 €
> 995 ≤ 1 500 €	133,00 €
> 1 500 ≤ 2 000€	135,50 €
> 2 000 ≤ 2 500€	148,00 €
> 2 500€	167,50 €
Hors commune	250,00 €

NUITÉES ET VEILLÉES

Tranches de QF mensuel	Nuitées	Veillées
≤ 497 €	4,10€	1,75 €
> 497 ≤ 995 €	5,30 €	2,70 €
> 995 ≤ 1 500 €	6,40 €	3,90 €
> 1 500 ≤ 2 000€	6,50 €	4,00 €
> 2 000 ≤ 2 500€	7,70 €	5,10 €
> 2 500€	9,00 €	6,60 €
Hors commune	11,00 €	7,90 €

Précise que pour pouvoir bénéficier de ces tarifs, les familles doivent être domiciliées à Saint-Médard-en-Jalles. Dans tout autre cas le tarif extérieur sera appliqué et les enfants seront acceptés dans la limite des places disponibles.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment mandaté à prendre toutes dispositions pour l'organisation de ces activités.

Impute les dépenses et recettes correspondantes sur le budget de l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE

PARTICIPATION DES FAMILLES - CLASSE TRANSPLANTÉE – AUTORISATION.

RAPPORTEUR : Madame Motzig Sylvie

Dans le cadre des actions pédagogiques, il est proposé de participer au financement de la classe de découverte organisée par les enseignants de l'école élémentaire de Corbiac de la commune comme détaillé dans le tableau ci-dessous :

École	Prestataire	Date	Effectifs	Coût Total	Participation familles	Participation Mairie (hors transports)	Participation diverses
Élémentaire Corbiac	VTF « esprit vacances »	Du 21 au 23 mai 2012	30	2 760,00€	70€ par enfant	870,00€	Participation école
	Domaine de Peyricat SABRES	3 jours 2 nuitées	27 enfants 1 classe de CE1 3 adultes	+ (transport 667,32€)	(35€/nuitée) soit 1 890,00 €		

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Autorise monsieur le maire, ou en son absence son représentant, à :

Signer le contrat de prestation, dans les conditions prévues par l'école, la commune et le prestataire VTF « esprit vacances » Domaine de Peyricat, 40630 Sabres.

Inscrire la dépense sur le budget de l'exercice en cours au chapitre 60, article 6042, fonction 20.

Facturer le séjour aux familles sur la base suivante : 70,00€ par enfant pour 2 nuitées et 3 jours. Paiement en deux fois, au mois de juin et juillet 2012, soit 35,00€ par mois.

ADOpte A L'UNANIMITE

CONVENTION PLURIANNUELLE AVEC L'ASSOCIATION AGENCE DE MÉDIATION CULTURELLES DES PAYS DU SAHEL - AVENANT 2012 – AUTORISATION.

RAPPORTEUR : Monsieur Trichard Jean-Luc

En avril 2011, la Ville délibérait pour la signature d'une convention pluri annuelle avec l'association Agence de médiation culturelle des Pays du Sahel. Cette convention, signée pour la période 2011-2014, formalise la mise en place d'un cadre général de partenariat pluriannuel dont les modalités d'exécution spécifiques sont précisées tout au long de la durée de la convention par un avenant annuel.

Pour l'année 2012, la collaboration entre la Ville et l'association concernera spécifiquement les actions suivantes :

1. L'organisation de la Biennale des Littératures d'Afrique Noire
2. *L'organisation du festival des Pays du Sahel*
3. La mise en place de la bibliothèque virtuelle des littératures d'Afrique Noire francophone et de la francophonie
4. La mise en place d'un projet dans le cadre de la semaine de la francophonie

Dans ces conditions,

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant, à signer l'avenant 2012 à la convention pluriannuelle conclue avec l'association Agence de médiation culturelle des Pays du Sahel, ainsi que tous les documents relatifs à la mise en oeuvre des actions concernées.

ADOpte A L'UNANIMITE

CONVENTION PLURIANNUELLE MÉDIAS-CITÉ - AVENANT 2012 – AUTORISATION.

RAPPORTEUR : Monsieur Pelletier Stéphane

En avril 2011, la Ville délibérait pour la signature d'une convention pluri annuelle avec l'association Médias-Cité. Cette convention, signée pour la période 2011-2014, formalise la mise en place d'un cadre général de partenariat pluriannuel dont les modalités d'exécution spécifiques sont précisées tout au long de la durée de la convention par un avenant annuel.

Cette convention se formalise autour de deux objectifs principaux déclinés de la façon suivante :

- Appuyer la réflexion et l'innovation autour des usages liés au multimedia.
- Soutenir la mise en oeuvre des projets menés sur le territoire.

Par ce biais l'association s'engage à accompagner la commune dans la mise en oeuvre de ses projets autour des technologies de l'information et à réaliser les objectifs, les programmes d'activités conformes à l'objet social de l'association en mettant en oeuvre à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour l'année 2012, suite à des temps de travail et d'échanges, la ville et l'association déclinent par voie d'avenant un ensemble de collaborations tournées vers la vie associative (webjalles, accompagnement technique des associations, prêt de matériel...), la vie culturelle (collaboration technique aux Imaginaires, Jalles House Rock, Patrimoine mais presque...), les démarches liées aux services (réflexion partagée sur la parentalité numérique), la démocratie participative (blogs de quartier), vers le soutien aux services municipaux (centre de ressources, hébergements, solutions techniques...).

Dans ces conditions,

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'avenant 2012 à la convention pluriannuelle conclue avec l'association Médias-Cité, ainsi que tous les documents relatifs à la mise en oeuvre des actions concernées.

ADOpte A L'UNANIMITE

Monsieur Braun renouvelle sa demande quant aux compléments d'éléments financiers de l'activité Médias-Cité. Il remercie Messieurs Larrous et Pelletier pour la transmission des rapports d'activité de 2007 à 2010 mais souligne toutefois l'absence de chiffres dans ces rapports. Concernant la plate forme webjalles, subsistent quelques questions notamment le nombre de sites en activité, le trafic moyen des sites internet, il se demande si une plate forme gratuite ne répondrait pas aux attentes.

Concernant la plate forme des quartiers de Saint-Médard, seulement environ un message par mois et quelques commentaires sont postés, il souhaite effectivement, comme indiqué dans l'avenant, le maintien de cette plate forme afin de faire d'internet un outil de concertation et de communication locales. Le dernier point que Monsieur Braun souhaite aborder est celui de l'ouverture de boites mails par Médias-cité, il précise qu'il existe des fournisseurs gratuits de services mails.

Monsieur Trichard indique que Web Jalles est très apprécié et très utilisé par les associations.

Monsieur Pelletier rappelle que la société actuelle est une société numérique et que Médias-cité possède une réelle expérience dans ce domaine ce qui constitue une vraie richesse pour la commune. Concernant les demandes de rapports chiffrés formulées par Monsieur Braun, Monsieur Pelletier s'engage à lui fournir quelques chiffres qui répondront à ses interrogations.

Il précise qu'aujourd'hui ce sont 286 boites mails qui ont été créées. En comparaison avec les services gratuits qui existent, Médias-cité apporte un soutien, un suivi et un accompagnement par exemple lors de la création d'un site web. Dernièrement, et à la demande des associations, celles-ci peuvent désormais publier des petites annonces.

Pour les blogs de conseils de quartiers, 288 articles sont publiés et font l'objet de 225 commentaires.

Monsieur le Maire se félicite de la présence de cette association sur la commune et de l'aide qu'elle apporte au quotidien. Il précise que Médias-Cité travaille avant tout dans le champ populaire de la citoyenneté sans objectif financier.

GESTION RAISONNEE DES RESSOURCES HUMAINES, FINANCIERES ET NUMERIQUES

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION D'UN RÉSEAU DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES À HAUT-DÉBIT - AUTORISATION.

RAPPORTEUR : Monsieur Cases Bernard

Lors de sa séance du 8 février 2012, le conseil municipal s'est prononcé pour le lancement d'une procédure de délégation de service public simplifiée pour l'exploitation d'un réseau de communications électroniques haut débit sur le territoire de notre commune.

Suite à l'avis d'appel à candidature publié le 9 février dans les « Échos Judiciaires Girondins » et sur la plate-forme « Marchés publics d'Aquitaine », seule l'entreprise Altitude Infrastructure s'est portée candidate.

L'offre reçue le 27 février a donné lieu à des échanges entre le candidat et les services de la ville puis à fait l'objet d'une présentation en mairie par le candidat le 8 mars 2012.

A l'issue de ces négociations conduites avec le candidat, il est aujourd'hui proposé au conseil municipal d'approuver le projet de convention de délégation de service public à intervenir entre la ville de Saint-Médard-en-Jalles et la société Altitude Infrastructure aux conditions suivantes :

- Nature des prestations : l'exploitation incluant la maintenance du réseau de communications électroniques à haut débit de la commune,
- durée de la délégation : trois ans à compter de la date de notification au délégataire,

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Décide de retenir ALTITUDE INFRASTRUCTURE en qualité de délégataire de service public,

Approuve le projet de convention de service public présenté,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette convention et se rapportant à la délégation.

ADOpte A 27 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS

Monsieur Cases précise que la commune a donné les moyens juridiques et techniques à la mise en place d'un service attendu par une grande partie de la population tout en tenant compte des technologies disponibles à ce jour.

Monsieur Mangon informe les membres du conseil municipal que les explications de vote qu'il va donner ensuite sont également valables pour la délibération suivante, toutefois alors qu'ils s'abstiendront pour la présente délibération, ils voteront pour celle du transfert de compétence à la CUB. Il indique que certaines zones d'ombre subsistent notamment concernant les foyers qui ne pourront pas être desservis par cette offre, il s'interroge sur le coût de l'offre proposée qui lui paraît être un peu élevée et souhaiterait qu'il y ait une garantie de débit de service minimum. Dans ces conditions il rappelle que la seule solution serait la fibre optique compte-tenu des technologies d'aujourd'hui.

Monsieur Cases souhaite apporter une réponse à Monsieur Mangon en citant le titre de la Tribune du jour « la France peine toujours à prendre le tournant de la fibre optique ». Il précise que l'échéancier n'est pas connu et que pour sortir du 500 Ko pour les zones telles que Issac, Magudas, Hastignan...il faut trouver des fonds pour le déploiement de la fibre optique. Il précise qu'aujourd'hui la ville de Saint-Médard-en-Jalles se trouve devant une nécessité qui est de répondre au mieux et au plus vite à la demande des administrés. Il rappelle que la Délégation de Service Public ne concerne que la gestion du réseau.

Monsieur le Maire souhaite compléter les propos de Monsieur Cases en remerciant le Directeur Général pour son travail sur ce dossier. Il indique qu'aujourd'hui la ville se trouve dans un passage transitoire et que dans quelques années tous les foyers seront équipés.

TRANSFERT PARTIEL DE COMPÉTENCE COMMUNALE À LA CUB EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE DU TERRITOIRE ET COUVERTURE DES ZONES BLANCHES HAUT DÉBIT - INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE – AUTORISATION.

RAPPORTEUR : Monsieur Guichoux Jacques

Monsieur Guichoux précise, avant de présenter la délibération, qu'une phrase sera rajoutée, à savoir : « Autorise Monsieur Le Maire à transférer la convention de la DSP précédemment approuvée à la Communauté Urbaine de Bordeaux ».

Si le territoire communautaire est globalement bien couvert en matière d'accès Internet (soit par des offres haut débit via le réseau en cuivre de France Télécom – ADSL -, soit par des offres via le réseau câblé de Numéricable), il existe encore à ce jour de l'ordre de 15 000 foyers, répartis sur la quasi-totalité des communes du territoire, qui n'ont pas accès au haut débit dans des conditions satisfaisantes.

Une solution pourrait venir à terme des opérateurs de télécommunications qui ont orienté leurs prochains investissements vers la construction de nouveaux réseaux de télécommunications en fibre optique. Ils annoncent ainsi vouloir déployer d'ici 2020 sur la totalité de l'agglomération le FTTH - Fiber To The Home ou fibre jusqu'à l'abonné. Cependant le poids des investissements à mobiliser pour ces nouveaux réseaux - estimés à 150 Millions d'euros pour l'ensemble du territoire communautaire - laisse à penser que les opérateurs privilégieront les zones les plus rentables économiquement, c'est-à-dire les plus denses en terme de population, laissant planer une certaine incertitude pour le reste du territoire. De plus, les derniers échanges avec les opérateurs laissent craindre qu'ils ne déploient leurs réseaux que jusqu'à des points de raccordements intermédiaires, y compris dans les zones denses, et sollicitent les utilisateurs directement pour leur raccordement final au très haut débit.

Face à ce constat, la CUB pourrait se fixer pour objectif de court terme de résorber les zones de carence en matière d'accès à Internet haut débit (absence d'accès à Internet ou accès à des débits insuffisants), en garantissant un accès à 2 Mb/s pour tous – et en favorisant à cette occasion un accès d'un plus grand nombre d'administrés aux offres dites « triple play » - Internet + Télévision + Téléphone. A moyen terme, l'objectif évoluerait vers la garantie d'un accès de chaque habitant à l'accès à Internet Très Haut Débit.

Pour atteindre cet objectif, diverses solutions ont été identifiées par le groupe de travail entre les communes et la Communauté urbaine :

- la montée en débit sur le réseau actuel – le réseau cuivre – de France Télécom, (coût estimé entre 4 et 6 millions d'Euros),
- la priorisation des déploiements des réseaux Très Haut Débit de France Télécom et/ou SFR sur les zones de carence,
- le recours à des solutions alternatives, telles le subventionnement d'antennes satellites ou le déploiement de solutions hertziennes (WiFi), ...

La solution la plus engageante serait une intervention encore plus forte des collectivités publiques en matière de très haut débit, à travers l'établissement et l'exploitation de réseaux Très Haut Débit par les collectivités elles-mêmes, en complément des réseaux des opérateurs privés, permettant d'offrir des accès Internet à 100 Mb/s à l'ensemble de la population.

Certaines communes se sont déjà emparées du sujet, mais se sont heurtées à diverses difficultés, notamment en termes de capacité de négociation vis-à-vis des opérateurs de télécommunications, ou de capacités technique et financière de mise en œuvre de solutions.

De son côté, si la Communauté urbaine dispose actuellement d'un délégataire en matière d'aménagement numérique, Inolia, pour son réseau métropolitain Très Haut Débit, le champ d'intervention d'Inolia s'inscrit dans le cadre du développement économique du territoire communautaire (réponse aux besoins des entreprises et des acteurs publics locaux) et ne permet pas de répondre aux besoins du grand public en matière d'accès à Internet.

Deux scénarios sont possibles.

1. L'intervention directe des communes, qui disposent actuellement de la compétence telle que définie à l'article 1425-1 du CGCT, avec le soutien financier et opérationnel de la Communauté urbaine

Si les communes le souhaitent, la CUB pourrait :

- soit soutenir financièrement l'investissement des communes au moyen de fonds de concours sous réserve que le montant ne soit pas supérieur à la charge supportée par chaque maître d'ouvrage (L5215-26 du CGCT),
- soit assurer des fonctions de maîtrise d'ouvrage déléguée par convention (notamment L5215-27 du CGCT).

Le fonds de concours laisse chaque commune seule dans l'aménagement numérique de son territoire. La convention de délégation transfère une partie de la capacité technique et d'ingénierie sur la CUB mais n'est pas pleinement satisfaisante :

- il restera une incertitude juridique sur cette délégation dans la mesure où elle devrait pouvoir s'appuyer sur une compétence numérique de la CUB déjà existante ; or tel n'est pas le cas à ce jour – la DSP Inolia est appuyée sur une compétence économique ;
- la participation financière de la CUB restera contenue dans la limite des fonds de concours avec au moins 50% à la charge de chaque commune ;
- elle ne règle pas le risque d'une intervention dispersée, chaque commune conservant la responsabilité de la programmation et de l'enveloppe financière, et est donc affaiblie.

2. Le transfert partiel de la compétence en matière d'aménagement numérique à la Communauté Urbaine.

L'autre solution vise à rendre possible une intervention communautaire directe en matière de couverture des zones blanches haut débit du territoire, via une prise de compétence partielle de la Communauté urbaine en matière d'aménagement numérique (L.1425-1, CGCT).

Une telle intervention permettrait à l'ensemble des communes de bénéficier d'un plus grand pouvoir de négociation vis-à-vis des opérateurs de télécommunications sur le dossier, ainsi que d'un financement communautaire global des actions menées pour résorber les zones de carence (à hauteur de la totalité des coûts engagés), tout en faisant jouer à plein la solidarité entre les communes sur ces dossiers.

Cette intervention de la CUB en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques se ferait dans un cadre déterminé par l'intérêt communautaire, « ligne de partage, au sein d'un bloc de compétences, entre ce qui relève, de la gestion communale et de la gestion intercommunale ».

Cet intérêt à agir reposerait sur

- le « déploiement de solutions techniques ou financières pour garantir la résorption des zones de carence du territoire communautaire en matière d'accès à Internet haut débit, hors zones très denses FTTH, comprenant notamment l'établissement et l'exploitation de réseaux de communications électroniques à cette fin » ;
- l'« établissement et l'exploitation de réseaux de communications électroniques très haut débit complémentaires des réseaux déployés par les opérateurs privés en cas de carence de ces derniers, hors zones très denses FTTH ».

La reconnaissance d'un tel intérêt communautaire permettrait ainsi de mettre en œuvre

progressivement les actions suivantes :

- en premier lieu, l'instruction, la mise en œuvre et le financement d'un projet de montée en débit sur le réseau cuivre de France Télécom :
 - o Cette solution pourrait, selon les premières analyses menées dans le cadre du SDAN (Schéma Directeur pour l'Aménagement Numérique), concerner dans un premier temps treize communes de la CUB¹, pour lesquelles le déploiement d'une solution d'accès plus efficace (à travers les réseaux Très Haut Débit) n'est annoncée par France Télécom qu'à partir de 2014 (en effet, il est important de noter que les communes faisant partie du périmètre des annonces FTTH des opérateurs ne sont en principe pas éligibles à cette offre, sauf dérogation selon des critères encore à déterminer).
 - o Il pourrait être envisageable de tenter d'obtenir auprès de France Télécom et du régulateur (l'ARCEP), l'élargissement de ce projet à d'autres communes intéressées du territoire, concernées par la problématique des zones blanches, malgré des annonces de déploiement de réseaux FTTH antérieures à 2014 sur leur territoire.
- Cette action serait complétée, en sus des dispositifs nationaux de suivi, de la mise en place d'un mécanisme fin de contractualisation concernant les engagements de priorisation des déploiements des réseaux Très Haut Débit de France Télécom et/ou SFR sur les zones de carence, et de la mise en oeuvre d'un suivi précis de leurs déploiements. Cette solution pourrait concerner dix communes sur la CUB² ;
- De plus, la CUB pourrait financer des solutions alternatives, comme le subventionnement à l'installation d'antennes satellites par les administrés, ou porter opérationnellement et/ou financièrement le déploiement de solutions hertziennes, ou autres, sur des communes ayant entamé des procédures les conduisant vers ces solutions (c'est notamment le cas de Saint-Médard-en-Jalles).
- Enfin, dans le cas où les opérateurs privés ne rempliraient pas leurs promesses de déploiement des réseaux fibres jusqu'à l'abonné et où des risques de nouvelle fracture numérique verraient le jour, une dernière action concernerait l'instruction, le financement et la mise en œuvre d'un projet de réseau très haut débit d'initiative publique, complémentaire aux réseaux des opérateurs privés.

Il est proposé de ne pas transférer à la Communauté Urbaine la responsabilité de l'ensemble des infrastructures et des réseaux de communications électroniques, mais uniquement ceux qui sont ainsi reconnus d'intérêt communautaire. Ainsi, en combinant cette notion d'intérêt communautaire avec la définition précise des activités relevant de l'article L.1425-1, cela signifie que resteraient de la compétence des communes :

- l'ensemble des services ayant trait aux contenus et usages numériques qui peuvent être proposés par les communes à leurs administrés (les contenus et usages ne faisant pas partie de la compétence en termes d'aménagement numérique définie à l'article L.1425-1 du CGCT) ;
- les activités liées aux réseaux et services locaux de télécommunications telles que :
 - o les points hauts de téléphonie mobile,
 - o les systèmes de téléphonie internes des communes,
 - o les éventuels réseaux indépendants ou groupes fermés d'utilisateurs déployés par les mairies, notamment pour l'interconnexion de sites communaux,
 - o les réseaux câblés communaux,
 - o le déploiement de réseaux Wifi publics locaux ayant une vocation autre que la couverture des zones blanches,...

Il est également à noter que le périmètre d'intervention de la Communauté Urbaine ne concernerait pas les zones définies par le régulateur (l'ARCEP) comme zones très denses en matière de fibre jusqu'à l'abonné³. A ce jour, seule la commune de Bordeaux est dans ce cas.

Dans ces conditions,

Vu les dispositions de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la

¹ Ambarès-et-Lagrave, Ambès, Bassens, Blanquefort, Bouliac, Gradignan, Le Haillan, Le Taillan Médoc, Parempuyre, Saint Aubin de Médoc, Saint Médard en Jalles, Saint Vincent de Paul, Villenave d'Ornon

² Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Cenon, Floirac, Gradignan, Le Bouscat, Mérignac, Pessac

³ voir la décision 2009-1106 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 22 décembre 2009, notamment son annexe 1

création et l'exploitation d'infrastructures de communications électroniques,
Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 1609 nonies C IV du Code Général des impôts,
Vu le code des postes et des communications électroniques,
Vu la décision 2009-1106 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 22 décembre 2009, notamment son annexe 1,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Bordeaux n°2011/0511 en date du 8 juillet 2011 relative à l'évolution des compétences de la CUB,
Vu les nombreux échanges intervenus entre la CUB et ses communes membres depuis ladite délibération sur la question de la résorption des zones de carence Internet haut débit,
Vu l'avis annexé de la commission locale d'évaluation des transferts du 21 octobre 2011,
Vu la délibération communautaire du 25 novembre 2011 notifiée à notre commune en date du 9 décembre 2011,

Considérant la nécessité d'offrir à l'ensemble de la population du territoire métropolitain dans les meilleurs délais un accès Internet haut débit d'un bon niveau et de leur garantir dans les années à venir un accès Internet très haut débit, en cas de carence des opérateurs privés,

Considérant que ce niveau de service implique la résorption des zones de carence du territoire communautaire en matière d'accès à Internet haut débit, hors zones très denses FTTH, et la prévention pour que de telles zones de carence en matière d'Internet très haut débit ne se développent pas,

Considérant que la résorption des zones de carence actuelles et la prévention à la mise en place de futures zones de carence nécessitent l'établissement et l'exploitation de réseaux de communications électroniques, pour ce qui est du très haut débit en complément des réseaux déployés par les opérateurs privés en cas de carence de ces derniers, dans tous les cas hors zones très denses FTTH ; ces réseaux étant reconnus d'intérêt communautaire,

Considérant que ce niveau de service pour être atteint nécessite une intervention à l'échelon du territoire communautaire,

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Autorise le transfert de compétence en matière « d'établissement et d'exploitation d'infrastructures, de réseaux et de services de communication électroniques », au bénéfice de la Communauté urbaine de Bordeaux, pour la résorption des zones de carences en matière d'accès Internet haut débit et, en cas de carence des réseaux mis en œuvre par les opérateurs privés, en matière d'accès Internet très haut débit ; ce transfert de compétence s'entend hors zones très denses FTTH.

Approuve l'évaluation jointe en annexe du transfert des charges correspondantes sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts.

Autorise Monsieur Le Maire à transférer la convention de la DSP précédemment approuvée à la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Charge Monsieur le Maire ou en son absence son représentant légal dûment mandaté, de notifier à Monsieur le Président de la communauté urbaine de Bordeaux dans les délais requis par la loi, la présente délibération afin de constater l'existence d'une majorité qualifiée sur le présent projet de transfert de compétence prévu à l'article 5211-17 du CGCT.

ADOpte A 27 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS

Monsieur Mangon précise que compte-tenu de l'ajout dont vient de faire état Monsieur Guichoux, la position de l'opposition est modifiée, ils vont donc s'abstenir également sur cette délibération.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit là d'avancer dans le progrès et de partager un savoir de manière efficace avec les autres communes.

FIXATION DES TAUX DES TROIS TAXES COMMUNALES POUR L'EXERCICE 2012 - DÉCISION ET AUTORISATION.

RAPPORTEUR : Monsieur Cases Bernard

Vu l'article L. 2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 1379 et suivants du Code Général des Impôts,

Vu le Budget Primitif pour l'exercice 2012 et notamment le produit attendu des impositions au titre des

trois taxes directes communales,

Considérant les bases prévisionnelles d'imposition notifiées au mois de mars 2012 par les Services Fiscaux, telles que présentées ci-après :

Taxes (en euros)	Bases d'imposition définitives 2011	Bases prévisionnelles notifiées en 2012	Evolution nominale et physique des bases
Taxe d'habitation	43 960 803	45 447 000	3,38%
Taxe foncière Bâti	36 371 503	38 650 000	6,26%
Taxe foncière Non Bâti	107 838	113 400	5,16%
TOTAL	80 440 144	84 210 400	4,69%

Considérant le produit fiscal attendu pour l'équilibre prévisionnel du budget primitif du Budget Principal pour l'exercice 2012 voté le 16 décembre 2011,

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Décide de maintenir, en 2012, les taux d'imposition tels que fixés ci-après :

Autorise Monsieur le maire, ou en son absence son représentant, à notifier à Monsieur le Préfet de la Gironde les taux d'imposition ainsi arrêtés pour 2012 :

- Taxe d'habitation : 17,84%
- Taxe foncière bâti : 23,87%
- Taxe foncière non bâti : 59,99%

Précise que l'ajustement du produit fiscal correspondant fait l'objet d'une décision modificative présentée lors du présent conseil municipal du 28 mars 2012.

ADOpte A 27 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS

Monsieur Cases profite de cette délibération pour communiquer un bilan de la politique fiscale de la ville sur les dernières années. Il précise que depuis 2004 le taux de la taxe d'habitation a augmenté de 4%, passant de 17,15% à 17,84% alors qu'à cette même époque le taux d'inflation a progressé de 12%. Sur les 27 communes de la CUB, Saint-Médard-en-Jalles se trouve parmi celles qui ont un taux des plus bas tout en sachant que la commune a investi (sur la même période de 8 ans) 46 000 000 € en équipement et service pour la population sans pour autant augmenter l'emprunt puisque celui-ci a été ramené de 30 000 000 € à 23 000 000 €. La gestion raisonnée des dépenses de fonctionnement a permis de dégager un autofinancement pour les investissements. A cela il faut rajouter les subventions obtenues pour la réalisation de projets novateurs. Monsieur Cases indique que pour 2012, l'emprunt à réaliser sera couvert essentiellement par un emprunt bonifié auprès de la Banque Européenne d'Investissement. Il souligne que sur cette période, la ville s'est équipée et a proposé de nouveaux services à la population sans avoir recours à la pression fiscale.

Monsieur Mangon se dit satisfait de la non augmentation des taux mais par souci de cohérence avec sa position lors du vote du budget, l'opposition s'abstiendra sur cette délibération.

Monsieur le Maire remercie le service des finances pour son travail.

Monsieur Trichard se dit réjoui du dynamisme de la commune et de sa possibilité à ne pas augmenter les taxes en pleine période de crise. Il rappelle qu'il faut toutefois rester vigilant au vu du contexte économique et financier actuel.

VIREMENTS DE CRÉDITS ET DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL POUR L'EXERCICE 2012 – AUTORISATION.

RAPPORTEUR : Monsieur Cases Bernard

Pour permettre la prise en compte budgétaire de la liquidation de certaines dépenses et titres de recettes, nous vous demandons :

De décider les virements de crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Imputation	Service	Libellé	Imputation d'origine	Imputation de destination
611/40	ST	Contrat de prestation	- 776,08	
6135/020	ST	Locations mobilières		776,08
60623/024	Cabinet	Alimentation	-1 131,41	
6232/024	Cabinet	Fêtes et cérémonie	- 969,66	
60623/251	Cuisine	Alimentation		2 101,07
60632/321	Médiathèque	Fournitures petit équipement	- 209,98	
6238/33	Médiathèque	Divers		209,98
60628/413	SPORT	Autres fournitures non stockées	- 611,17	
60632/413	SPORT	Fournitures petit équipement		611,17

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Imputation	Service	Libellé	Imputation d'origine	Imputation de destination
205/020	Informatique	Licences, brevets	-83 706,00	
2051/020	Informatique	Licences, brevets		83 706,00
2115/824	Urbanisme	Terrains bâtis	- 87 788,31	
2138/90	Urbanisme	Autres constructions		87 788,31

De décider les décisions modificatives suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Imputation	Service	Libellé	Dépenses	Recettes
6232/024	Cabinet	Fêtes et cérémonie	- 369,56	
6188/023	Com	Autres frais divers	-168,40	
64131/33	DACAJ	Rémunération	+ 537,96	
60628/823	Bords de Jalles	Autres fournitures non stockées	80 000,00	
6135/823	Bords de Jalles	Locations mobilières	20 000,00	
6226/321	Médiathèque	Honoraires	- 75,76	
64131/33	DACAJ	Rémunération	75,76	
6135/823	LNACDMR	Locations mobilières	20 000,00	
6188/823	LNACDMR	Autres frais divers	15 000,00	
60628/823	LNACDMR	Autres fournitures non stockées	60 000,00	
7311/01	Finances	Contributions directes		434 722,00
7322/01	Finances	Dotation de solidarité communautaire		- 5 245,68
7411/01	Finances	Dotation forfaitaire		- 2 372,00 €
74833/01	Finances	Etat – Compensation au titre des exonérations de loa Contribution Economique Territoriale		- 13 693,00
74834/01	Finances	Etat – Compensation au titre		76 951,00

		des exonérations des taxes foncières		
74835/01	Finances	Etat – Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation		48 671,00
739115/01	Finances	Prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU	- 54 388,84	
6574/025	Finances	Subventions de fonctionnement aux associations	100 000,00	
64111/020	RH	Rémunération principale du personnel titulaire	100 000,00	
64131/020	RH	Rémunération principale du personnel non titulaire	100 000,00	
6218/020	RH	Autre personnel extérieur	50 000,00	
022/01	Finances	Dépenses imprévues	100 000,00	
63512/01	Finances	Taxes foncières	143 422,16	
023/01	Finances	Virement à la section d'investissement	-195 000,00	
TOTAL			539 033,22	539 033,22

SECTION D'INVESTISSEMENT

Imputation	Service	Libellé	Dépenses	Recettes
2113/823/0960	ST	Terrains aménagés autres que voirie - PIJ	- 125 000,00	
2113/823/0960	Bords de Jalles	Terrains aménagés autres que voirie - PIJ	25 000,00	
1322/020/0984	Finances	Subventions d'équipement de la Région – Photovoltaïque		-149 000,00
1322/020	Finances	Subventions d'équipement de la Région		+149 000,00
2128/823/0973	LNACDMR	Autres agencements et aménagements de terrains – Aménagement et création de parcs	- 95 000,00	
021/01	Finances	Virement de la section de fonctionnement		-195 000,00
TOTAL			- 195 000,00	- 195 000,00

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Adopte la présente décision modificative, telle que présentée ci-dessus ;

Autorise monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à exécuter les opérations budgétaires qui en découlent.

ADOpte A 27 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS

ASSOCIATIONS - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2012 – AUTORISATION.

RAPPORTEUR : Monsieur Cases Bernard

Lors du Conseil Municipal du 16 décembre 2011, vous avez bien voulu voter le Budget Primitif pour

l'année 2012, et notamment l'enveloppe globale des subventions destinée aux différentes associations. Ce montant doit être affecté à chaque association qui a formulé une demande pour l'année 2012. Ces dépenses seront imputées sur le compte 6574 du budget principal. Je vous propose donc, Mesdames, Messieurs, de décider le versement de ces subventions. Il est enfin précisé que les élus ci-dessous ne prendront pas part au vote pour les associations suivantes :

Association Communale de Chasse Agréée (ACCA)	M LEVASSEUR
Association du Personnel Municipal (APM)	M DHERSIN – M CASES
Association Socio-Culturelle de l'Ouest (ASCO)	M PELLETIER – Mme RIGAUD
Association Sportive de Saint Médard (ASSM)	Mme LAYRISSE – M ACQUAVIVA
Bordeaux Technowest	M LAMAISON – M GUICHOUX -Mme BALLOT
Centre d'Animation de Feydit	Mme LATCHERE - M PELLETIER – M GARCIA
Comité de Jumelage	M CRISTOFOLI - M SAINT GIRONS – M GUICHOUX – Mme GERASSIMOPOULOS
Entente Athlétique St Médard en Jalles	Mme RIGAUD
Gestes et Expression	Mme FOURMY
Fêt'en Jalles	M. DESSARPS
Maison d'animation des jalles	M LAMAISON - M GARCIA - M PELLETIER
Mission Locale Technowest	M LAMAISON – M SAINT GIRONS - Mme BALLOT – Mme MONFERRAND – Mme BOREL – Mme MARTEGOUTTE – M BOUTEYRE – Mme DURAND – M TRICHARD
ADSI Technowest	M LAMAISON – M SAINT GIRONS – Mme BOREL – M CHAMBON-DURIEU – Mme MONFERRAND
Saint Médard Rugby Club (SMRC)	M DUCOS
Saint Médard de France	M. DESSARPS

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Fixe comme suit le montant de subvention à attribuer à chacune des associations figurant dans le tableau ci-après.

Impute la dépense correspondante à l'article 6574 du budget principal pour l'exercice en cours.

Ville de Saint-Médard-en-Jalles Conseil Municipal du 28 mars 2012.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2012
INFÉRIEURES A 23 000 €

Associations	Acomptes décidés au CM du 16/12/2012	Attribution totale pour 2012
ACCA (association communale de chasse agréée)		2 250,00 €
ACTION ANTI FRELONS		1 000,00 €
ADFI AQUITAINE (association de défense famille et individu)		150,00 €
ADPC 33 (protection civile)		2 000,00 €
AEROMODEL CLUB		450,00 €
ADEPDYS AQUITAINE		100,00€
AIDES		200,00 €
AJR (aide aux jeunes en recherche d'emploi)		1 500,00 €

ALLO AMIANTE		300,00 €
AMICALE DU QUARTIER DUBOURDIEU		500,00 €
AMICALE DU RUGBY		300,00 €
AMICALE DU FOOTBALL		300,00 €
AMITIES SAINT MEDARDAISES		4 880,00 €
ANCIENS JOUEURS DE RUGBY		300,00 €
ARTISTES DES BORDS DE JALLES		600,00 €
ASSOCIATION DE PECHE (les moulins de st médard)		600,00 €
ASSOCIATION DES RUSSISSANTS D'AQUITAINE		300,00 €
ASSAM (association sportive de St Aubin du Médoc)		1 000,00 €
AU FIL DE L'ACTE		2 000,00 €
ARTAMBUL		200,00 €
AVEC'L		900,00 €
BADMINTON CLUB		2 750,00 €
BASEBALL – SOFBALL – LES ASTROS		300,00 €
BOUBREK COMPANY		500,00 €
CA'DANSE		2 000,00 €
CANTEJALLES CHORALE		1 800,00 €
CENTRE INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES		150,00 €
CESAM (culture éveil St Aubin du Médoc)		800,00 €
CHORESYLVAINE		500,00 €
CINEMA DE PROXIMITE		2 300,00 €
CLCV (consommation logement et cadre de vie)		500,00 €
CLUB DE LOISIRS LEO LAGRANGE PETANQUE		200,00 €
CLUB D'ENTREPRISES		2 700,00 €
COCHS (comité d'organisation des courses hors stades)		500,00 €
COLLEGE HASTIGNAN – FOYER		1 600,00 €
COLLEGE FRANCOIS MAURIAC – FOYER		1 000,00 €
COLLEGE FRANCOIS MAURIAC - SPORT		500,00 €
COLLEGE EMILE ZOLA – FOYER		400,00 €
COMITE DE JUMELAGE		7 900,00 €
COMITE D'ENTENTE		1 400,00 €
COMPAGNIE A COUCHER DEHORS		3 000,00 €
CORPS A COEURS		1 250,00 €
CROIX ROUGE FRANCAISE		300,00 €
DANS LA VAGUE – PLURIMEDIA		1 590,00 €
DYNAMIC'S SENIORS		5 000,00 €
ENTENTE ATHLETIQUE DE SAINT MEDARD		15 000,00 €
FET'EN JALLE		4 700,00 €

FNATH (accidentés de la vie)		200,00 €
FNACA (fédération des anciens combattants)		1 150,00 €
GIHP (groupement insertion des personnes handicapées physiques)		200,00 €
GIVB (groupe d'intervention vocal basic)		4 000,00 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE CORBIAC		350,00 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE HASTIGNAN		350,00 €
HOCKEY CLUB DES JALLES		300,00 €
INSUP FORMATION / APP		7 000,00 €
L'ESTEY (réseau d'accompagnement soins palliatifs)		200,00 €
LES APARTES		300,00 €
LA CLE DES CHANTS		300,00 €
LES BLOUSES ROSES		200,00 €
LICRA (ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme)		250,00 €
LOISIRS CREATIFS DES JALLES		500,00 €
LOTISSEMENT LE PRE DE GAJAC		800,00 €
LOTISSEMENT LE HAMEAU DU STADE		100,00 €
LOTISSEMENT LE MOULIN DE CAUPIAN		400,00 €
LOTISSEMENT LE PARC DU STADE		100,00 €
M.F.P.F (mouvement français pour le planning familial)		500,00 €
MAGUDAS SPORT		350,00 €
MATIERE COULEUR		220,00 €
NYREDIA		900,00 €
OAREIL		160,00 €
OUAGA BORDEAUX PARTAGE		300,00 €
PATRIMOINE DE SAINT MEDARD		1 350,00 €
PETANQUE SAINT MEDARDAISE		200,00 €
PHOTO CLUB DECLIC'JALLES		500,00 €
PRADO 33 (service aide à la personne)		3 000,00 €
PRADO 33 (enquêtes pénales)		315,00 €
REVEIL GAJACAIS		2 500,00 €
SAINT MEDARD ORIENTATION GIRONDE		500,00 €
SUD MEDOC TENNIS DE TABLE		1 800,00 €
SAINT MEDARD DE FRANCE		534,00 €
SAPEURS POMPIERS CADETS		200,00 €
SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE		600,00 €
SECOURS CATHOLIQUE		300,00 €
SOS VIOLENCES SEXUELLES		100,00 €
TEAM ST MEDARD		500,00 €
TERRE DES HOMMES		200,00 €

UNION CYCLISTE SAINT MEDARD / LE HAILLAN		2 750,00 €
USEP HASTIGNAN		400,00 €
VIE LIBRE		170,00 €
TOTAL		113 519,00 €

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2012
INFERIEURES A 23 000 € AVEC VERSEMENTS ECHELONNES**

Associations	Acomptes décidés au CM du 16/12/2012	Attribution totale pour 2012
ACCORDS ET A CORDES	5 200,00 €	8 000,00 €
AGENCE DE MEDIATION CULTURELLE PAYS DU SAHEL	1 800,00 €	12 000,00 €
LA BALLE AU PIED		7 000,00 €
RACING CLUB D'HASTIGNAN	2 800,00 €	8 000,00 €
ROLLER BUG		20 500,00 €
SAINT MEDARD ARCHERS DES JALLES	3 600,00 €	12 000,00 €
SAINT MEDARD HANDBALL CLUB	4 905,00 €	16 500,00 €
TOTAL	18 305,00 €	84 000,00 €

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2012
SUPERIEURES A 23 000 €**

Associations	Acomptes décidés au CM du 16/12/2012	Attribution totale pour 2012
ADSI TECHNOWEST	35 464,80 €	44 331,00 €
APM (association du personnel municipal)	22 048,80 €	76 065,00 €
ASCO	38 400,00 €	128 000,00 €
ASSM (association sportive de St Médard en Jalles)	19 950,00 €	66 500,00 €
BORDEAUX TECHNOWEST	26 024,00 €	27 530,00 €
CENTRE D'ANIMATION DE FEYDIT	18 900,00 €	63 300,00 €
ESTRAN	14 700,00 €	49 500,00 €
GESTES ET EXPRESSIONS	27 450,00 €	91 500,00 €
MAISON D'ANIMATION DES JALLES	24 000,00 €	100 000,00 €
MEDIAS-CITE	14 400,00 €	48 000,00 €
MISSION LOCALE TECHNOWEST	27 846,40 €	34 808,00 €
SAINT MEDARD BASKET CLUB	12 120,00 €	40 250,00 €
SAINT MEDARD FOOTBALL CLUB	15 000,00 €	50 000,00 €
SAINT MEDARD RUGBY CLUB	30 000,00 €	100 000,00 €
TEPACAP	21 000,00 €	74 000,00 €
TOTAL	347 304,00 €	993 784,00 €

ADOPTE A 27 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS

Monsieur Cases précise que la volonté de la collectivité est de maintenir le montant versé à chaque association. Il indique que la collectivité subventionne 109 associations cette année, que l'animation

représente 33% du montant des subventions versées, le sport 30 %, la culture 12 %, l'économie-emploi 10 % et la sécurité environ 6%.

Monsieur Cases explique que la délibération se compose de 3 parties qui concernent, la 1^{ère} les subventions de moins de 23 000 € qui ne font pas l'objet de conventions ; la 2^{ème}, les subventions de moins de 23 000 € mais qui font l'objet d'une convention car elles bénéficient d'un versement échelonné et la 3^{ème}, les subventions de plus de 23 000 € assorties d'une convention.

Monsieur Mangon précise qu'en l'absence d'informations complémentaires notamment concernant les montants attribués, l'opposition s'abstiendra sur cette délibération.

Monsieur Pelletier indique qu'en 2011, 223 associations ont bénéficié de mise à disposition de salles ou de matériels, 252 associations ont été accompagnées lors de manifestations, 4680 créneaux ont été délivrés afin que les associations puissent effectuer des activités dans les salles de la ville ce qui représente un total de 14 654 heures. Pour finir Monsieur Pelletier remercie les services de la Dacaj, des Techniques, de la Conciergerie et des Sports qui gèrent l'ensemble des demandes.

Monsieur le Maire précise que cela représente près d'1 million d'euros de subventions auquel il faut rajouter l'accompagnement de la municipalité.

COTISATIONS - ORGANISMES AUXQUELS LA COMMUNE ADHÈRE – DÉCISION.

RAPPORTEUR : Monsieur Cases Bernard

Par délibération en date du 16 décembre 2011 et du 8 février 2012, il a été approuvé le versement de cotisations aux organismes auxquels adhère la commune.

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser également le versement des cotisations aux organismes ci-dessous :

ORGANISMES	MONTANTS
ANDEV (Association Nationale des Directeurs de l'Education des Villes)	30,00 €
C.A.U.E (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Gironde)	300,00 €
SFE (Société Française de l'Evaluation)	60,00 €
SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde)	137,19 €
TOTAL	527,19 €

Ces charges seront imputées, au cours de l'exercice 2012, sur le budget de la commune, article 6281.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Décide d'adhérer ou de renouveler les adhésions aux organismes listés ci-dessus pour l'année 2012 et de verser à ce titre les cotisations annuelles.

ADOpte A L'UNANIMITE

SERVICES D'ASSURANCES - LOT N° 5 : RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL - AVENANT N° 1 - AUTORISATION.

RAPPORTEUR : Monsieur Cases Bernard

Par délibération n° 08.219 en date du 17 décembre 2008, vous avez décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés pour les différents services d'assurances de la Commune, pour la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2012.

Le lot n° 5 (risques statutaires du personnel) a été attribué au Cabinet EPAC QUATREM, pour un taux annuel de cotisation fixé à 0,74 % (prime 2009 : 62.801,29 € TTC).

L'impact de la loi n° 2010-1330 portant réforme des retraites sur les contrats d'assurance statutaire du personnel engendre, pour l'employeur, un allongement de la durée de prise en charge des personnes en arrêt de travail :

- prise en charge de la durée supplémentaire d'indemnisation des arrêtés en cours au

31 décembre 2010,

- prise en charge de la survenance des arrêtés futurs des agents de plus de 60 ans.

Sur proposition du Cabinet EPAC QUATREM, pour l'année 2012, le taux global de cotisation est fixé à 1,08 % de la base de l'assurance.

Il vous est aujourd'hui demandé de prendre en compte l'augmentation du taux global de cotisation.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le maire, ou en son absence son représentant, à signer l'avenant précité avec le Cabinet EPAC QUATREM aux conditions ci-dessus énoncées.

ADOpte A L'UNANIMITE

AFFAIRE RAJOUTEE

AIDE EXCEPTIONNELLE À UN ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE POUR LES ÉLÈVES DE LA COMMUNE – DÉCISION.

RAPPORTEUR : Monsieur Cases Bernard

Dans le cadre de ses actions en faveur de la jeunesse, la commune apporte son soutien à des établissements scolaires sur la base de projets spécifiques, activités, voyages ou sorties culturelles dans le temps scolaire et concernant des enfants habitant Saint-Médard-en-Jalles.

Il vous est proposé de répondre favorablement à la demande du Lycée Sud Médoc, qui organise, dans le cadre du cursus de la section européenne, deux voyages en Angleterre du 8 au 14 avril et du 26 avril au 5 mai 2012, pour 45 élèves de seconde et de première résidant à Saint-Médard-en-Jalles.

Dans ces conditions,

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Décide d'attribuer une aide exceptionnelle de 500 € au lycée Sud Médoc pour les élèves de section européenne participant à ces séjours linguistiques.

Impute la dépense correspondante à l'article 6745 20 du budget principal pour l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE

Monsieur Dessarps souhaite faire un bilan des chantiers en cours sur la commune. Il indique que les chalets Emmaüs et les logements Allée Dordins seront livrables fin de semaine 13. Fin avril, l'aménagement de l'étage de l'îlot 7 (destiné à une association) sera terminé ; les locaux associatifs de Caupian seront utilisables début mai ; les travaux de l'ascenseur de l'Hôtel de ville seront terminés début juillet ; pour le skate parc, les travaux ont démarré le 27 mars pour une livraison prévue fin avril ; les démolitions de la halle roller commenceront le 2 avril, la livraison du bâtiment est prévue pour fin septembre ; la mise en place de panneaux photovoltaïques est terminée sur l'école d'Hastignan, la maternelle et l'élémentaire de Corbiac seront également équipés de panneaux photovoltaïques durant les vacances de Pâques ; il est prévu également le remplacement de chaudières anciennes dès la fin de la période de chauffe ; la mise en place de la chaufferie bois au Carré des Jalles ainsi qu'un chauffe eau solaire sur les tribunes nord du stade municipal. Tous ces investissements et ces travaux conduiront la ville à une consommation énergétique par énergies renouvelables au taux de 20% au lieu de 10% aujourd'hui.

Monsieur Dessarps informe les membres du conseil municipal que la ville a concouru au prix national des énergies citoyennes 2012, parmi les 60 candidatures, le jury a nommé 8 lauréats dont la ville de Saint-Médard-en Jalles.

Monsieur le Maire déclare la séance levée.